



## VISITE MEDICALE ET LICENCIEMENT

Par **MFGPI37**, le **21/10/2010** à **09:05**

Bonjour,

J'ai reçu ma notification de licenciement pour faute grave le 08/10/2010. J'ai été en arrêt longue maladie du 18/04/2010 au 04/06/2010. L'employeur aurait dû me faire passer une visite médicale de reprise (arrêt de travail pour maladie non professionnelle de plus de 21 jours), hors j'ai repris directement mon emploi le 07/06/2010. Ai-je un moyen de faire annuler mon licenciement pour faute grave et constater la rupture du contrat de travail au tord de l'employeur pour non-respect de la visite médicale de reprise à la médecine du travail.

Cordialement

MFGPI37

Par **Paul PERUISSET**, le **21/10/2010** à **12:04**

Bonjour,

Sauf que dans le cas présent, le salarié est revenu travailler !!!

Cordialement,  
Paul PERUISSET

Par **MFGPI37**, le **21/10/2010** à **13:33**

Oui, effectivement j'ai repris mon travail le 07/06/2010 et j'ai été licencié pour faute grave le 07/10/2010 pour un autre motif. Puis-je me retourner contre lui concernant la visite obligatoire qu'il a pas fait ?? Cela veut dire que je n'avais pas le droit de travailler durant ce temps là (à savoir du 07/06/2010 au 07/10/2010)

Cordialement  
MFGPI37

Par **P.M.**, le **21/10/2010** à **19:34**

Bonjour,

Si vous preniez acte de la rupture du contrat de travail aux torts de l'employeur après le licenciement, on vous opposerait sans doute que le contrat est déjà rompu et donc que cela est sans effet...

Je pense qu'il vaut mieux creuser pour contester le licenciement en lui-même...